

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 288 accordant un permis d'occupation du terre-plein du port.

n° 288

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 mars 1947

Numéro JO
n° 3 du 30/03/1947

Date du numéro
30 mars 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 29 juillet 1924 sur le régime domanial public à la Côte française des Somalis, ensemble les décrets en dates respectivement des 25 août 1926 et 10 septembre 1938 Payant modifié

Vul'arrêté en date du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'occupation du domaine public et relatif à la police et à la conservation de ce domaine

Vul'arrêté du 22 avril 1937 applicable aux autorisations de construction de magasins privés sur le terre-plein- du port et le cahier des charges y annexé J. O. C. avril 1937, page 102)

Vula demande de la maison Cowasjee Dinshaw and Bros, en date du 4 septembre 1945

Vule procès-verbal n° 7 de la séance du 19 juillet 1940 de la Commission de la propriété foncière

Vul'arrêté n° 941 en date du 27 juillet 1946 relatif à l'enquête de com modo et hicommodo prévue par l'article 3 de l'arrêté du 8 décembre 1925 susvisé

Vule procès-verbal de non-opposition en date du 27 août 1940 établi par M. l'administrateur, commandant le cercle de Djibouti

Vul'arrêté n° 730 du 31 mai 1946 promulguant à la colonie la loi n° 46-921 du 10 mai 1940 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités

Vul'arrêté n° 1118 en date du 17 septembre 1946 accordant à la maison Cowasjee and Bros un permis d'occupation du terre-plein au port

Vule procès verbal de la séance du Conseil représentatif en dates des 30 novembre et 2 décembre 1946 en ce qui concerne la nullité des arrêtés pris en violation des règlements relatifs a Conseil représentatif : Sur le rapport du chef du service des domaines : Le Conseil privé entendu.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 20 février 1947, autorisant lu Maison Cowasjee Dinshaw and Bros, Société d'exportation, d'importation et de navigation agence de Djibouti, à

occuper à titre personnel, précaire et révocable pendant une période de six ans à compter du 1er janvier 1947, une parcelle de terrain coin , prise dans le domaine public, d'une superficie de 507 m² 39, sise sur le terre-plein du port.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.